

Règlement intérieur 2024-25

Collège Jeanne d'Arc

6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème}

Toute vie communautaire a ses règles et ses exigences et suppose une discipline permettant de mettre en œuvre les valeurs auxquelles les membres de la Communauté Educative se réfèrent.

Les repères ci-dessous sont destinés à :

- Favoriser le travail de chacun ;
- Créer un esprit de solidarité, de tolérance et d'attention aux autres ;
- Assurer un maximum de sécurité à tous ;
- Instaurer un climat de respect dans lequel il fait bon vivre.

Ce règlement s'applique sur l'ensemble du temps scolaire et périscolaire (garderie, cantine, pause méridienne, étude) et sur toutes les activités organisées par l'établissement (séjours, sorties, stages, évènements).

I- Organisation de la vie scolaire

Horaires d'ouverture et fermeture du collège

	Ouverture du portail	Cours	Sorties
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Le matin de 7h45 à 8h00 puis de 8h50 à 9h00 L'après-midi de 13h30 à 13h45 15h35 à 15h50 16h45 à 17h00	Le matin, de 8h00 à 11h55. L'après-midi, de 13h45 à 16h45.	<u>Selon les statuts :</u> Statut 1 à 16h45 Statut 2 selon EDT
Mercredi	De 7h45 à 8h00 De 8h50 à 9h00 De 11h55 à 12h10	De 8h00 à 11h55	Statut 1 à 11h55 Statut 2 selon EDT

Remarque : Les entrées de 8h00, 9h00 et 13h45 ainsi que les sorties de 15h35 et 16h45 se font par le portail du collège, rue du Bastion. Pour tout autre horaire, les entrées et sorties s'organiseront par l'accueil, au 3 Esplanade du capitole.

En plus de la pause méridienne de 11h55 à 13h45, 2 récréations sont prévues :

- 9h50 à 10h05
- 15h35 à 15h50

Les élèves disposeront **uniquement** de la cour du collège ainsi que du préau pendant la durée de ces pauses.

Il est important de respecter ces horaires. En dehors, si les élèves ne déjeunent pas à la cantine, ils sont placés sous votre responsabilité.

La ponctualité de vos enfants est un apprentissage à la citoyenneté. **Merci de les aider à respecter les horaires.**

Absences et retards des élèves

Les élèves sont tenus à une obligation d'assiduité :

- Les responsables légaux s'engagent à signaler toute absence ou retard de leur enfant dès qu'ils en ont connaissance (appel à la vie scolaire, message Pronote) puis à le motiver par écrit dans le carnet de liaison de retour au collège. C'est à l'élève de présenter son justificatif auprès de la vie scolaire.
- Les absences prolongées pour convenance personnelle (vacances hors période...) perturbent la scolarité des élèves et pourront faire l'objet d'une information auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Aucun rattrapage de cours ne sera organisé dans cette situation.

5 retards entraîneront une heure de retenue.

Vacances

Un calendrier est remis aux familles à la rentrée. Le travail en classe en lien avec les programmes est assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire et les élèves sont tenus d'être présents.

Les différents statuts

Il existe 2 statuts. Il appartient aux responsables légaux de faire part de leur choix dans le carnet de liaison :

- **STATUT 1** : Elève qui entre et sort selon les horaires stricts de l'établissement : 8h00 à 16h45.
- **STATUT 2** : Si un enseignant est absent en début de journée, l'élève pourra entrer à l'heure de son premier cours. Il en va de même pour les sorties en fin de journée. Pour les externes, les sorties de fin de matinée comme les entrées du début d'après-midi pourront être ajustées selon l'EDT réel de l'élève.

*Remarque : le choix du **statut 2** implique que dès l'instant où l'élève quitte l'établissement, il passe sous la responsabilité de la famille, non plus de l'établissement.*

Les déplacements scolaires

Lors de déplacements dans le cadre scolaire, une surveillance continue des élèves est assurée par le personnel responsable du déplacement. Le règlement intérieur du collège s'applique à chaque sortie, séjour, déplacement ou évènement organisé par l'établissement.

Temps périscolaire

- Les élèves partant seul, le midi et/ou le soir, devront présenter leur carnet de correspondance.
- De même, votre enfant ne pourra sortir accompagné par une tierce personne que si elle en est autorisée par vos soins.
- Pendant les heures d'étude, l'élève respecte un temps calme qui permet à chacun de faire son travail personnel. **Toutefois, la responsabilité de la bonne exécution de ce travail appartient aux responsables légaux.**

Objets et vêtements

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels. Il est donc interdit aux élèves d'apporter des objets de valeur ou susceptibles d'attiser la convoitise : bijoux de valeur, jeux vidéo, lecteurs MP3, montre connectées ... Ainsi que les téléphones portables qui sont autorisés mais doivent être **éteints** et **laissés dans les sacs** quand les élèves sont à l'intérieur de l'établissement (pour rappel l'entrée du collège commence dès le passage du portail).
- L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement, seul un usage pédagogique dans un cadre défini par l'enseignant est autorisé. Cette règle s'applique également lors des déplacements extérieurs.

Accès à l'établissement et sorties

- Les entrées se font par le portail du collège, rue du Bastion.
- Les élèves sont accueillis dans la cour du collège dès 7h45.
- Les externes collégiens sortent par le portail du collège.
- Les collégiens sortent selon l'EDT et le statut choisi.

Hygiène et sécurité (matérielle et des personnes)

- **Les chewing-gum, bonbons et sucettes** ne sont pas autorisés dans l'établissement, tout comme les boissons autres que de l'eau.
- Comme dans tout établissement recevant du public, le tabac est interdit. Il en est de même des cigarettes électroniques, de l'alcool et de toutes substances illicites.
- Les objets pouvant présenter un danger sont également interdits : objets pointus ou coupants, briquets, allumettes, cutters, armes même factices, diabolos...
- Pour tous les élèves, une tenue vestimentaire correcte est exigée. Sont notamment interdits : les **mini-shorts et mini-jupes, les croq tops, les pantalons troués, les joggings et les tenues de plage.**
- Pour l'EPS, une tenue sportive spécifique est exigée pour des raisons d'hygiène.
- Les boucles d'oreilles pendantes sont interdites. Le maquillage et le vernis sont tolérés s'ils restent discrets.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires sous peine de sanction.

- Dans le cadre de la crise COVID, le protocole en vigueur décidé par le Ministère de l'Education Nationale doit être respecté.
- Tous les élèves doivent se soumettre aux exercices incendies, attentats et risques majeurs organisés par l'établissement et exigés par l'Etat.
- Le matériel relatif à la sécurité de tous (extincteurs, alarmes) ne doit pas être dégradé.
- Toute forme de harcèlement scolaire est prohibée et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire et judiciaire.

II. L'ensemble scolaire et la famille

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

- L'inscription au collège Jeanne d'Arc entraîne de fait l'acceptation du règlement.
- Les collégiens ont un carnet de correspondance : ils en seront toujours en possession. Il revient aux responsables légaux de le vérifier régulièrement et de signer chaque information donnée.
- Pour les collégiens, la communication passe par l'application PRONOTE.
- Tout changement relatif aux coordonnées personnelles et professionnelles (adresses, téléphones...) doit être signalé auprès du secrétariat de l'établissement.
- Les parents sont reçus par les professeurs et/ou le chef d'établissement sur rendez-vous.
- En cas de désaccord avec une décision prise concernant l'élève (comportement, travail scolaire...) ou pour toute autre raison liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer le professeur concerné, et/ou le professeur principal puis le chef d'établissement.
- Les familles ne doivent pas intervenir directement auprès d'un élève ou d'un autre parent. En cas de conflit entre élèves, il convient d'en informer le plus rapidement possible le responsable de la vie scolaire et/ou le professeur principal puis le chef d'établissement qui prendront les mesures nécessaires.

III. La vie en société

Le collège est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.

Vivre ensemble, c'est :

- Respecter les personnes :
 - Les élèves respectent les professeurs et le personnel d'éducation et de service.
 - Les adultes respectent les élèves.
 - Les élèves respectent les autres élèves : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales et/ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas autorisées.
 - **Toute forme de harcèlement scolaire est prohibée et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire et judiciaire.**
 - Respect du droit à l'image : la prise de photos ou vidéos entre élèves ou vis-à-vis du personnel de l'établissement est interdit.
 - Toutefois, une autorisation signée par vos soins dans le carnet de liaison permet aux éducateurs/enseignants de l'établissement de prendre des photos et/ou
 - Vidéos dans le cadre de la communication des activités pédagogiques qu'elle organise.

- Respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition.
 - Les livres prêtés par l'établissement doivent être couverts et faire l'objet de soins très attentifs. Une usure trop importante pourra entraîner la facturation du livre.
 - L'usage des tablettes numériques prêtées aux collégiens doit respecter la charte numérique ; celle-ci figure dans le carnet de liaison.
 - Toute dégradation de matériel sera sanctionnée et la réparation ou le remplacement sera facturé aux familles.

IV. Le travail et la discipline

L'instruction constitue un des rôles de l'Ecole : chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et aussi l'expérience de la sanction.

Le travail

- L'élève travaille régulièrement et doit consentir aux efforts nécessaires.
- L'élève a le droit de se tromper et ne doit pas subir de moqueries ; chacun doit aussi apprendre de ses erreurs pour progresser.
- L'élève se doit de réaliser le travail demandé par les enseignants à la maison, sous peine de sanction si celui-ci n'est pas effectué.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe, des évaluations, du travail personnel, du carnet de liaison, de Pronote et des rencontres avec les professeurs.

Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'établissement organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet éducatif ou en lien avec les programmes et les Instructions Officielles sont obligatoires.

La discipline

- Quand un élève ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement, il s'expose à une punition ou une sanction.
- Toute punition/sanction est individualisée et proportionnée à la faute commise.
- En cas de nécessité, le chef d'établissement peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire de l'enfant voire à l'exclusion définitive de l'établissement.
- Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement sur le temps périscolaire pourra entraîner le cas échéant, et après concertation avec les familles, la remise en cause de l'inscription à la cantine.

Punitions et sanctions

Les punitions et sanctions au collège Jeanne d'Arc constituent l'un des outils de la régulation des attitudes.

- Le mot dans le carnet ;
- Les heures de retenue ou mesures de responsabilisation : les travaux d'intérêt collectif (TIC) ;
- L'avertissement ;
- L'exclusion temporaire ;
- L'exclusion définitive.

Une échelle de sanction est donc mise en place :

- ✓ 3 mots dans le carnet : 1 heure de retenue
- ✓ 3 heures de retenues : 1 avertissement
- ✓ 5 oublis de matériel ou 5 travaux non faits entraînent 1 heure de retenue.

Selon les situations, les enseignants, les éducateurs ou le chef d'établissement sont libres d'utiliser le niveau de sanction/punition approprié en vue de préserver le reste de la communauté ou le bien commun :

En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut prendre une mesure de suspension scolaire à titre conservatoire le temps de réunir le conseil éducatif ou de discipline et/ou afin d'apaiser un climat de tension, le cas échéant.

Dans le cadre spécifique de la mission de délégué, tout comportement estimé déviant peut amener l'équipe pédagogique et éducative à destituer un élève de ce rôle.

Le conseil éducatif

Procédure : Convocation par le Chef d'établissement des responsables légaux, de l'élève concerné, du responsable de la vie scolaire et du professeur principal.

Le conseil éducatif est une instance de réflexion, de médiation et de recadrage d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement. Un contrat d'objectifs éducatifs peut lui être proposé.

Le conseil de discipline

Procédure : Convocation par le Chef d'établissement des responsables légaux, de l'élève concerné, des délégués d'élèves, du responsable de vie scolaire, du professeur principal et des parents délégués de classe. En l'absence d'une des personnes précitées, le conseil de discipline se tient quand même. Les responsables légaux seront prévenus par appel téléphonique et convoqués par lettre recommandée. La sanction sera communiquée oralement puis confirmée par lettre recommandée.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne pourra participer, sauf accord express du Chef d'établissement.

1. La vie quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour apprendre.

Le matériel fourni par la famille

- La famille veille à renouveler le matériel d'usage que l'élève utilise en classe, lorsque son état le nécessite.

Les maladies

- La place de l'élève malade ou fiévreux n'est pas au collège. Pour son bien-être et la santé des autres élèves et des adultes, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'établissement que complètement rétabli.
- En cas de maladies contagieuses, prévenir l'établissement le plus rapidement possible. Un certificat médical sera fourni par la famille.
- Les enseignants ou le personnel éducatif ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves.
- Toutefois, en cas de maladies chroniques (asthme ...) ou d'allergies à fort risque réactif (piqûres d'insectes, allergies alimentaires ...), nécessitant la présence d'un traitement, voire la prise de médicament à l'école, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement afin d'établir les modalités de mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Fait à _____ le _____

Les parents ou responsables légaux,

L'élève,